

PLAN D'ACTION

En finir avec la précarité des mères isolées



Introduction

En France, **les premières victimes de la précarité sont les femmes**. C'est le constat posé par le dernier rapport du Secours Catholique – Caritas France *État de la pauvreté en France 2023* selon lequel la pauvreté s'aggrave en France et touche en premier lieu les femmes et en particulier les mères.

Le contexte de hausse de l'inflation, la crise du pouvoir d'achat et du logement aggravent les difficultés rencontrées par les personnes et familles en situation de pauvreté, au premier rang desquelles les femmes, et en particulier les mères isolées.

Cette paupérisation des femmes est constatée par le réseau des CIDFF qui accompagnent près de 100 000 femmes par an, dont 69% sont des mères avec au moins un enfant à charge, séparées ou en cours de séparation du père, pour renforcer leur autonomie et défendre leurs droits.

Les familles monoparentales ne sont plus une exception sociale. Elles représentent aujourd'hui un foyer sur quatre en France, soit deux millions de familles. Des femmes sont à la tête de ces familles dans 82% des cas. La monoparentalité est, de fait, une question genrée.

Les familles monoparentales demeurent néanmoins un impensé des politiques publiques. Si le statut de parent isolé existe sur le plan fiscal, il reste marginalement pris en compte dans les politiques territoriales et nationales du logement, de l'éducation, du travail, de la culture ou encore dans la santé.

Il y a pourtant urgence à agir. Selon les estimations de l'INSEE, 32,8% des familles monoparentales vit sous le seuil de pauvreté¹. D'après une étude de l'INSEE, les mères isolées, *"désavantagées sur le marché du travail [...], sont plus souvent que les pères surexposées à la pauvreté et vivent plus fréquemment dans un logement suroccupé"*². D'après une enquête du Défenseur des droits, les familles monoparentales seraient deux fois plus exposées à la discrimination dans la recherche d'un logement qu'une famille biparentale.

Les mères isolées et leurs problématiques spécifiques doivent être prises en compte par les politiques publiques, pour que toutes ces femmes et leurs enfants puissent vivre dignement.

Pour des raisons de cohésion sociale, notre société ne peut accepter de voir s'appauvrir ainsi une partie de sa population et de familles qui sont en grande précarité. Le rôle des pouvoirs publics est de prendre en compte cette réalité sachant que le nombre de familles monoparentales, et notamment en situation de précarité, ne cesse de s'accroître.

1. Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60% du niveau de vie médian de la population. Il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule. (Source: INSEE)

2. INSEE, "Des conditions de vie plus difficiles pour les mères isolées", 8/03/2022

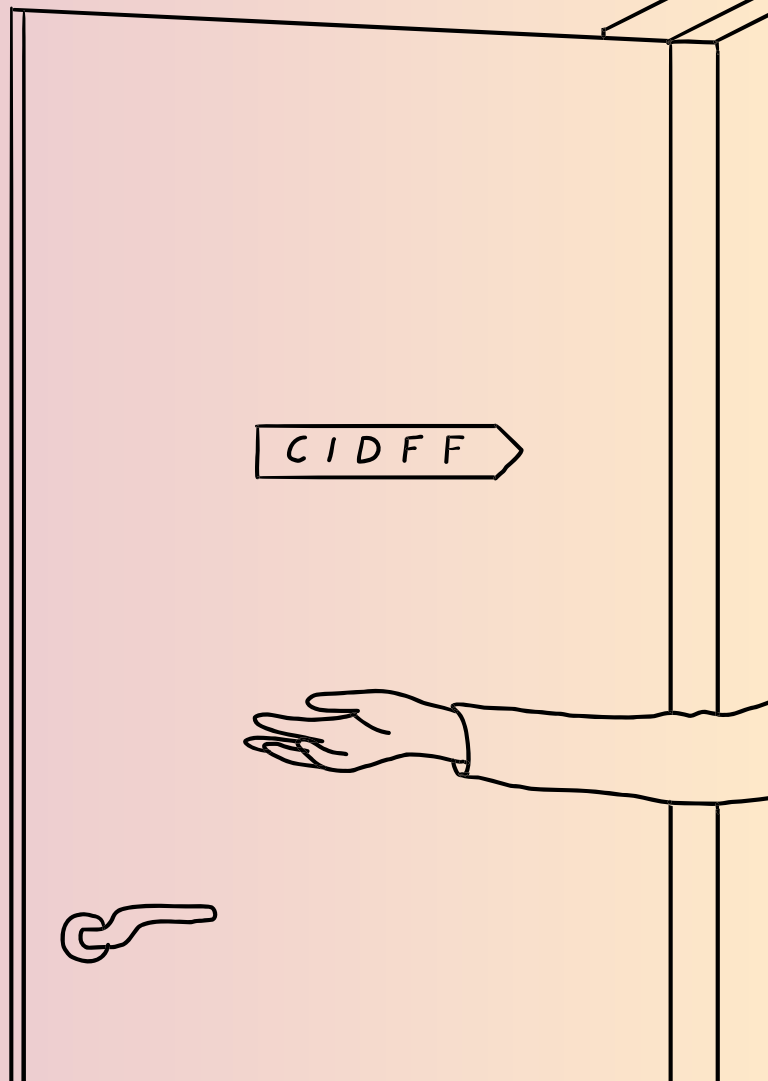
Nos **15** recommandations

pour en finir avec la précarité des mères isolées

1. **Créer un statut de parent isolé**, ouvrant notamment des droits, avantages et réductions en matière de transports, de restauration scolaire et d'accès aux activités culturelles et sportives.
2. **Renforcer l'information** pour faciliter l'accès aux droits et aux aides spécifiques des mères isolées.
3. **Prendre en compte de façon prioritaire la situation des parents isolés dans les critères d'attribution des logements sociaux.**
4. **Permettre aux parents isolés de bénéficier d'une majoration des prêts à taux zéro** pour leur faciliter l'acquisition d'un logement.
5. **Proscrire le recours au prétendu "syndrome d'aliénation parentale" et empêcher la poursuite des mères protectrices pour non-représentation de l'enfant** à la suite de révélation de violences incestueuses commises par le père sur l'enfant.
6. **Demander la création d'une commission d'enquête** sur la structuration, le financement, les moyens et les modalités d'action des mouvements conservateurs et anti-choix agissant dans le champ de la parentalité et de la famille.
7. **Créer un véritable service public de la petite enfance**, en prêtant notamment une attention particulière à son développement effectif dans les territoires ruraux.
8. **Appliquer le droit opposable à la garde d'enfant pour les parents isolés** avec un accueil prioritaire des enfants en crèche.
9. **Doubler les jours de congés enfant malade** pour les parents isolés.
10. **Réévaluer les pensions alimentaires** à travers une réévaluation et une harmonisation des barèmes du ministère de la Justice et de la CAF.
11. **Défiscaliser la pension alimentaire** pour le parent qui la perçoit.
12. **Augmenter le montant de l'Allocation de Soutien Familial (ASF).**
13. **Ouvrir les allocations familiales dès le premier enfant** en fonction des ressources.
14. **Majorer les rémunérations d'horaires matinaux ou tardifs.**
15. **Déployer au niveau local des dispositifs d'aide à la monoparentalité**, en lien avec les associations spécialisées.

Axe 1

Renforcer les droits
des mères isolées



Reconnaître la situation des mères isolées

Les mères isolées sont les premières victimes de la précarité.

En France, d'après l'INSEE, 32,8% des familles monoparentales vit sous le seuil de pauvreté. Selon les estimations de la Drees, l'absence de soutien financier de l'État (allocations familiales, RSA...) risquerait de faire plonger 61% des familles monoparentales de plus d'un enfant sous le seuil de pauvreté.

Plus souvent éloignées de l'emploi que les hommes, les mères isolées occupent aussi plus souvent des emplois précaires (temps partiels subis, contrats à durée déterminée, horaires matinaux ou tardifs...) et mal rémunérés, sans que leur situation spécifique et leurs besoins ne soient suffisamment pris en compte par les pouvoirs publics pour leur permettre de mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée.

Ces foyers sont, en conséquence, particulièrement exposés aux situations de mal-logement. Les familles monoparentales sont ainsi moins souvent propriétaires que les familles biparentales, surreprésentées dans les logements surpeuplés et les hébergements d'urgence, et davantage confrontées à des discriminations dans la recherche de leur logement. Leur situation spécifique n'est pour autant pas prise en compte dans les critères d'attribution des logements sociaux.

La situation spécifique des mères isolées n'est à ce jour prise en compte que par l'administration fiscale. Or, les difficultés et les besoins des mères isolées dépassent le champ de la fiscalité. La reconnaissance de la situation spécifique des mères isolées, par la création d'un statut de parent isolé, ouvrant des droits, avantages et réductions notamment en matière de transports, de restauration scolaire et d'accès aux activités culturelles et sportives est un premier pas nécessaire vers la reconnaissance de l'existence sociale et des droits de ces mères, préalable à la mise en place de mesures de soutien adaptées.

NOS RECOMMANDATIONS :

1. **Créer un statut de parent isolé** ouvrant des droits, avantages et réductions notamment en matière de transports, de restauration scolaire et d'accès aux activités culturelles et sportives.
2. **Renforcer l'information** pour faciliter l'accès aux droits et aux aides spécifiques des mères isolées.

Garantir aux mères isolées un accès au logement digne

Les familles monoparentales sont particulièrement confrontées aux situations de mal-logement. Selon une enquête du Défenseur des droits, elles sont deux fois plus exposées à la discrimination dans la recherche d'un logement qu'une famille biparentale. Vivant plus fréquemment dans un logement social, elles sont aussi surreprésentées dans des logements surpeuplés et les hébergements d'urgence.

En France d'après l'INSEE, 14% des enfants mineurs vivent dans un logement surpeuplé. Cette situation concerne 24% des enfants des familles monoparentales. Elle peut en partie s'expliquer par la plus grande propension de ces foyers à vivre dans des grandes villes ou banlieues (ALGAVA et al., 2020), où les logements sont plus petits. Les familles monoparentales sont aussi moins souvent propriétaires (29%) de leur logement que les familles biparentales (66%) et occupent plus souvent un logement social (37%). Les mères isolées sont davantage confrontées à ces difficultés que les pères isolés, qui sont en effet plus souvent propriétaires de logements (1/2) que les mères isolées (1/4).

Dans son 28^e rapport annuel sur l'état du mal-logement, la Fondation Abbé Pierre souligne que *"le logement occupe une place de plus en plus importante dans le développement de l'exclusion et des inégalités". Il établit également que si "jusqu'à présent le sexe a rarement été considéré comme un facteur déclenchant ou aggravant du mal-logement», "face au logement, être un homme ou une femme [...] affecte considérablement les risques de subir diverses dimensions du mal-logement et bouleverse la manière même de vivre ce mal-logement."*

Le rapport pointe ainsi une situation particulièrement critique pour les mères isolées en matière de mal-logement: *"La surreprésentation de la monoparentalité dans les situations de mal-logement, et les fragilités que rencontrent les femmes [...] dans leur rapport au logement au cours de leur vie mettent en lumière toute une série d'inégalités, d'obstacles et de discriminations liés au genre."*

Garantir l'accès à un logement décent constitue ainsi un impératif de dignité, aussi bien pour les mères isolées que pour leur(s) enfant(s).

NOS RECOMMANDATIONS :

- 3. Prendre en compte de façon prioritaire la situation des parents isolés dans les critères d'attribution des logements sociaux.**
- 4. Permettre aux parents isolés de bénéficier d'une majoration des prêts à taux zéro** pour leur permettre d'acquérir plus facilement un logement.

Protéger les mères isolées face aux situations de violences intrafamiliales

En 2019, selon les données du ministère de la Justice, 80 % des condamnations prononcées pour non-représentation d'enfants concernaient des mères. Comme l'a rapporté la CIIVISE dans son avis "A propos des mères en lutte", de nombreuses mères qui cherchent à protéger leur(s) enfant(s) à la suite de révélations d'inceste se voient condamnées pour non-représentation d'enfant, voire retirer la garde au profit du père. Ces poursuites traduisent la difficulté de la société et des professionnel·les à prendre au sérieux la parole des enfants et celle des mères, soupçonnées de manipuler l'enfant.

Créé dans les années 1980 par le psychologue américain Richard A. Gardner, le "syndrome d'aliénation parentale" est une théorie anti-victimaire qui établit que lorsqu'un homme est accusé d'inceste, il est très probable que celui-ci soit innocent et que les accusations portées à son encontre relèvent de l'imaginaire et soient le résultat d'un endoctrinement de l'enfant par sa mère pour s'en attribuer la garde. Non reconnu par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ce concept a infusé en France dans les pratiques des professionnel·les et reste invoqué dans plusieurs jugements et expertises, avec des conséquences graves pour les enfants révélant des violences sexuelles et les mères qui cherchent à les protéger. La CIIVISE relève ainsi que dans un grand nombre de témoignages reçus, en dépit de révélations de violences subies par l'enfant, le père n'est pas mis en cause alors que la mère est accusée de manipuler son enfant. Dans plusieurs situations, l'enfant est alors remis au père.

Dans son rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la convention d'Istanbul par la France en date du 19 novembre 2019, le GREVIO alertait les autorités françaises sur l'impact néfaste pour la protection des enfants de la diffusion du pseudo concept d'aliénation parentale dans les pratiques des professionnel·les. Le 6 octobre 2021, le Parlement européen s'est prononcé contre l'utilisation de ce concept, rappelant notamment que l'OMS tout comme l'American Psychological Association (APA) rejettent son usage. Soulignant que son usage peut "nuire aux femmes victimes de violences conjugales" et "met en péril les droits et la sécurité de la mère et des enfants », il invite "Les États membres à ne pas reconnaître le syndrome d'aliénation parentale dans leur pratique judiciaire et à décourager voire interdire son utilisation dans les procédures judiciaires, notamment lors d'enquêtes visant à déterminer l'existence de violences".

NOTRE RECOMMANDATION :

- 5. Proscrire le recours au prétendu "syndrome d'aliénation parentale" et empêcher la poursuite des mères protectrices** pour non-représentation de l'enfant à la suite de révélation de violences incestueuses commises par le père sur l'enfant.

Lutter contre la désinformation des mères sur leurs droits

Partout en Europe les mouvements conservateurs prospèrent et remettent en cause la liberté des femmes, leurs choix et leurs droits. En France, ces mêmes mouvements se structurent et développent un plaidoyer en faveur de la famille, visant à lutter contre la séparation des couples à travers des discours culpabilisants et des campagnes de désinformation sur les conséquences de la séparation pour les enfants. Le désir de séparation doit être respecté. Ce droit doit être garanti pour toutes celles qui souhaiteraient y recourir, sur la base d'une information juste, sans entrave aucune.

NOTRE RECOMMANDATION :

- 6. Demander la création d'une commission d'enquête** sur la structuration, le financement, les moyens et les modalités d'action des mouvements conservateurs et anti-choix agissant dans le champ de la parentalité et de la famille.



Axe 2

Assurer l'autonomie
des mères isolées



Lever les freins à l'emploi des mères isolées

Les mères isolées constituent un public particulièrement éloigné de l'emploi.

La question de l'accès à l'emploi des parents isolés est une question éminemment genrée. Les pères isolés sont en effet nettement plus souvent en emploi (81% contre 67% en 2020) et moins fréquemment au chômage (10% contre 18% en 2020) que les mères isolées. Lorsqu'ils sont en emploi, ces pères isolés sont aussi plus souvent cadres que les mères isolées (18% contre 10%), et de fait mieux rémunérés.

Le manque de modes de garde, les inégalités structurelles du monde du travail et son inadaptation aux problématiques spécifiques des femmes sont autant de freins à l'accès à l'emploi des mères isolées qui assument seules la charge effective de leur foyer.

En particulier, le manque de solutions de garde est le premier frein à l'emploi des femmes et des mères isolées, qui demeurent la variable d'ajustement gratuite des politiques publiques en matière de parentalité et de la petite enfance. Concilier vie professionnelle, vie personnelle et vie familiale s'avère souvent compliqué pour des mères isolées. Or, l'accès à un emploi dignement rémunéré ou à l'entrepreneuriat est la clé de l'autonomie économique des femmes. Plus encore, le travail constitue aujourd'hui une part non négligeable de notre identité sociale. Les politiques publiques doivent se concentrer sur le déploiement des modes de garde afin de garantir l'autonomie des femmes et de permettre aux mères isolées d'accéder à un emploi dignement rémunéré.

NOS RECOMMANDATIONS :

- 7. Créer un véritable service public de la petite enfance**, en prêtant notamment une attention particulière à son développement effectif dans les territoires ruraux.
- 8. Appliquer le droit opposable à la garde d'enfant pour les parents isolés** avec un accueil prioritaire des enfants en crèches.
- 9. Doubler les jours de congés enfant malade** pour les parents isolés.

Lutter contre la précarité des mères isolées

Paiement du loyer et des charges locatives, courses alimentaires, frais de cantine, transports, activités extrascolaires... Pour un foyer à revenu unique, les dépenses courantes peuvent être lourdes à assumer, d'autant plus si ce revenu est faible.

Pour rappel, 32,8% des familles monoparentales vit sous le seuil de pauvreté. Selon les estimations de la Drees, l'absence de soutien financier de l'État (allocations familiales, RSA...) risquerait de faire plonger 61% des familles monoparentales de plus d'un enfant sous le seuil de pauvreté.

Dans un contexte de forte inflation, la hausse du coût de la vie entraîne des conséquences très concrètes pour les personnes aux plus bas salaires, au premier rang desquelles les mères isolées. Ce sont des privations d'abord sur des plaisirs simples, et ensuite sur des besoins essentiels comme l'alimentation ou le chauffage.

La précarité des familles monoparentales est aussi une question genrée. Les mères isolées, surreprésentées parmi ces foyers, sont particulièrement touchées par la précarité, notamment du fait qu'elles constituent un public plus éloigné de l'emploi et occupent plus souvent que les hommes des emplois précaires (temps partiels subis, contrats à durée déterminée, horaires matinaux ou tardifs...) et mal rémunérés.

Cette surexposition des mères isolées à la pauvreté, qui s'accroît avec le nombre d'enfants à charge, comporte des risques pour ces femmes comme pour leurs enfants. Selon l'INSEE, en 2018, 22% des enfants en famille monoparentale avec leur père étaient en situation de pauvreté (une proportion proche de la moyenne des enfants), contre 45% pour les enfants en famille monoparentale avec leur mère. Lorsque le parent à la tête du foyer monoparental est sans emploi, la situation du foyer est alors encore plus précaire. Ainsi, 77% des enfants de familles monoparentales dont le parent à la tête du foyer est sans emploi sont pauvres. C'est pourquoi lutter contre la précarité de ces foyers doit être une priorité.

NOS RECOMMANDATIONS :

- 10. Réévaluer les pensions alimentaires** à travers une réévaluation et une harmonisation des barèmes du ministère de la Justice et de la CAF.
- 11. Défisicaliser la pension alimentaire** pour le parent qui la perçoit.
- 12. Augmenter le montant de l'Allocation de Soutien Familial (ASF)** qui s'élève aujourd'hui à 187,24€ par mois et par enfant.
- 13. Ouvrir les allocations familiales dès le premier enfant** en fonction des ressources.
- 14. Majorer les rémunérations d'horaires matinaux ou tardifs.**

Soutenir les mères isolées dans l'exercice de leur parentalité

Aller chercher les enfants à l'école, prendre rendez-vous chez le médecin, passer l'aspirateur, gérer les courses alimentaires: autant de tâches qui sont encore aujourd'hui majoritairement prises en charge par les femmes, qui consacrent en moyenne 3 heures 26 de leur journée aux tâches domestiques, contre 2 heures pour les hommes.

La conciliation entre vie personnelle, vie professionnelle et vie familiale est d'autant plus difficile pour les mères isolées qui assument seules l'ensemble de ces charges, avec un revenu unique, souvent faible. Les mères isolées doivent pouvoir bénéficier d'un soutien dans l'exercice de leur parentalité. En ce sens, il est essentiel que l'accent soit mis sur l'aide à la parentalité pour les mères isolées via le déploiement de dispositifs de proximité sur l'ensemble du territoire.

NOTRE RECOMMANDATION :

- 15. Déployer au niveau local des dispositifs d'aide à la monoparentalité**, en lien avec les associations spécialisées.

A propos de la Fédération nationale des CIDFF – Centres d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Créée en 1972, la Fédération nationale des CIDFF exerce une mission d’intérêt général confiée par l’État visant à favoriser l’autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes ainsi qu’à promouvoir l’égalité entre les femmes et les hommes. Lutte contre les violences, aide dans l’accès à l’emploi, à la formation et à la création d’entreprise, santé et sexualité, vie familiale et parentalité : ce ne sont pas moins de 100 000 femmes qui sont accompagnées chaque année dans les CIDFF par des équipes de professionnel·les pluridisciplinaires répartis dans 98 associations locales pour les informer gratuitement sur leurs droits.

Contact presse

presse@fncidff.fr

